

Séance du 29 Décembre 2020

Présents : ORDENER Lorraine, SCALVINI Damien, CRON Lionel, CHARLY Rémy, FAVRE-NICOLIN Dimitri, MURDINET Armand, CRETE Marie, ROLLAND Benoit, THYRARD Frankline,

En visioconférence : DUBOIS Sabrina, CORBY Guy,

Excusé(s) : LOUIS Amandine qui a donné pouvoir à PELLOUX-PRAYER Marion, AUGUGLIARO Christophe, CLERC-LE-PAGE Anne,

VALENCE ROMANS AGGLO – SERVICE COMMUN DE LA RESTAURATION COLLECTIVE - CONVENTION

En 2013, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, trois communes du bassin valentinois (Valence, Bourg-lès-Valence et Portes-lès-Valence) ont constitué avec la Communauté d'agglomération un Service Commun afin de mutualiser les ressources contribuant directement aux missions de production et de livraison de repas pour les services scolaires, les accueils de loisirs.

Depuis sa création, 13 nouveaux membres ont ou vont progressivement adhérer au Service Commun :

- Bourg-de-Péage en septembre 2016
- Barbières, Besayes, Charpey, Rochefort-Samson, Jaillans, La Baume d'Hostun, Marches, Saint-Vincent-la-Commanderie et le SIE de l'Ecancière en septembre 2017
- Eymeux en septembre 2018,
- Beauregard Baret en janvier 2021,
- La Communauté d'agglomération en janvier 2021.

Le Service Commun assure, pour le compte de ses adhérents du territoire de Valence Romans Agglo, la fabrication et la livraison, en liaison froide, des repas pour leurs services nécessitant une restauration collective (écoles, structures d'accueil collectif de la petite enfance, accueils de loisirs, etc...)

Le Service Commun comprend toutes les activités nécessaires à la production et la livraison de repas, à savoir notamment :

- L'approvisionnement, la transformation des denrées alimentaires
- Les achats de fournitures, de carburant et de fluides,
- La gestion des stocks,
- La logistique de transport des repas,
- La gestion du personnel du Service Commun,
- Pour les cuisines des satellites scolaires, la fourniture des produits d'entretien et lessiviels, les vêtements à usage unique et les serviettes convives.

En revanche, le fonctionnement des satellites de restauration (gestion du personnel, du matériel, des bâtiments et des fluides ainsi que les mesures de prévention et de gestion des risques alimentaires après livraison des repas) est à la charge de l'adhérent.

À compter du 1^{er} janvier 2021 et afin de garantir l'équilibre du budget, y compris en période de faible ou de non production (expérience COVID), la participation annuelle des adhérents sera établie sur la base du coût net du service, tenant compte des diverses dépenses de fonctionnement et après déduction des recettes liées aux remboursements divers et aux refacturations (prestation de service, ...).

La charge nette issue des dépenses et recettes sera répartie entre les adhérents :

- Pour la quote-part des dépenses correspondant aux charges fixes du budget au prorata du nombre de repas commandés lors d'une année de référence, c'est-à-dire comportant peu ou pas de jours de grève.

Cette quote-part s'établit à 40% pour l'année 2021 et pourra faire l'objet d'une réactualisation en cas d'évolution significative de la structure de coûts du Service Commun.

L'année de référence utilisée est l'année 2018 (2 jours de grève) et pourra être réactualisée en fonction de l'évolution de l'activité du Service Commun et de ses adhérents.

Par ailleurs, une année de référence est projetée pour tout nouvel adhérent en fonction de son historique de consommations et de ses évolutions prévisionnelles d'activité.

- Pour la quote-part des dépenses correspondant aux charges variables du budget au prorata du nombre de repas effectivement commandés l'année N.

Cette quote-part s'établit à 60% pour l'année 2021 et pourra faire l'objet d'une réactualisation en cas d'évolution significative de la structure de coûts du Service Commun.

Dans les deux cas, le nombre de repas commandés sera pondéré par type de repas, et à titre indicatif de la manière suivante pour 2021 :

Type de repas	Pondération
Repas adultes	1,12
Repas Elémentaires/Pique Niques/Sandwich	1
Repas Maternelle	0,97
Goûters 2 composants	0,15
Goûters 3 composants	0,2
Goûters Pique-nique 2 composants	0,22

Provisoirement,

- Les charges liées à la restauration Petite enfance supportées pour le budget annexe feront l'objet de refacturation au budget général de la Communauté d'agglomération au coût réel, dans l'attente d'une mutualisation complète permise par la mise en fonctionnement du nouvel équipement de Cuisine centrale.
- En outre, dans l'hypothèse où, à l'ouverture du nouvel équipement, le nombre de repas commandé à la Cuisine centrale n'atteindrait pas encore le point d'équilibre, il est proposé que le budget général de la Communauté d'agglomération prenne en charge la part fixe des repas manquants.
Cette clause ne prend pas en compte la hausse du prix des denrées alimentaires et des autres frais pour la production et la livraison des repas, et est prévue tant que le seuil d'équilibre n'est pas atteint.
Le budget général de la Communauté d'agglomération prendra en charge de même, pendant la phase travaux, les surcoûts éventuels inhérents à l'assujettissement à la TVA et aux dépenses de fonctionnement liés aux travaux.

Chaque année (N), les participations des membres seront versées, à titre provisionnel, mensuellement par douzième, par facturation du Service Commun, sur la base du budget prévisionnel et des consommations réelles de chaque adhérent.

Le montant dû par chaque membre fera l'objet d'une régularisation, si nécessaire, fin juillet de l'année N et fin janvier de l'année suivante (N+1).

Pour permettre le suivi du budget du Service Commun, le prix de revient annuel d'un repas sera fourni aux adhérents.

Le règlement par l'adhérent sera fait à réception du titre exécutoire, selon les délais légaux.

Un vote à main levée a lieu et le résultat est de 12 POUR et 1 ABSTENTION (CORBY Guy)

VALENCE ROMANS AGGLO – REVERSEMENT DE L'EXCÉDENT DU SERVICE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE EAU POTABLE

Dans le cadre du transfert de compétence « Eau potable imposé par la loi au 1^{er} janvier 2020, l'actif et le passif sont transférés de plein droit. Toutefois, pour ce qui relève des excédents ou déficits et de la trésorerie afférente, les Communes les reprennent sur leur budget général sans obligation de transfert à l'intercommunalité.

Conformément à la délibération du 8 octobre 2019 de Valence Romans Agglo fixant les règles de transfert des excédents budgétaires du budget annexe de l'eau des communes à l'EPCI et au regard des éléments financiers et des indicateurs techniques, les modalités applicables à notre commune sont les suivantes :

Compte Administratif 2019	
Résultat de fonctionnement 2019	143 1 96.37 €
Résultat d'investissement 2019	- 88 282.67 €
Résultat cumulé 2019	54 913.70 €

<u>Redevances à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 2019</u> déclarées par la commune et payées par la Régie Eau de Valence Romans Agglo	18 443.66 € HT
Besoin de financement pour réalisation un taux de renouvellement de 0.8 % par an	20 000.00 € HT
Rendement du réseau de distribution 2019	91.40 %

Au vu de ces données et compte tenu des conditions fixées par la délibération du Conseil Communautaire, les sommes relatives aux redevances de l'Agence de l'Eau et au besoin de renouvellement du réseau sont à reverser à la régie Eau de Valence Romans Agglo, soit 38 443.66 € HT.

En conséquence, le Conseil municipal décide de conserver l'excédent restant d'un montant de 16 470.04 € HT.

La séance est clôturée par la signature des élus présents

Prochaine séance le mardi 26 janvier 2021 à 20h